

Arrêté portant modification de l'arrêté de nomination des membres de la commission cantonale des addictions (CCA)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale,
arrête :

Article premier L'arrêté de nomination des membres de la commission cantonale des addictions (CCA), du 6 juillet 2020 est modifié comme suit :

Article 4, al. 1 (nouvelle teneur)

¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement et est valable jusqu'au 30 juin 2022.

Art. 2 L'arrêté de nomination des membres de la commission cantonale des addictions (CCA), du 12 décembre 2018 est abrogé.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 6 décembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND